



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/825/Part III/3
25 juillet 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-cinquième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN DE
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1993-1994 ET PROJET
DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1995

PARTIE III - EUROPE

Section 3 - Autriche

(Document soumis par le Haut Commissaire)

III.3 AUTRICHE

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

1. Les autorités évaluent à environ 80 000 le nombre de personnes ayant trouvé refuge en Autriche depuis le début du conflit dans l'ex-Yougoslavie en novembre 1991. Un grand nombre de réfugiés bénéficiant d'une protection temporaire ont reçu une assistance spéciale des gouvernements provinciaux et des autorités fédérales. Le nombre de bénéficiaires officiels de cette assistance, qui comprend l'enseignement de la langue et l'accès aux établissements publics d'enseignement, est passé de 42 127 au début de 1993 à 46 869 en juin 1993, puis a progressivement diminué pour se situer à 40 184 à la fin de décembre 1993 et à 37 000 en avril 1994. Cette diminution est due en partie au nombre des départs de l'Autriche (principalement à destination de l'Allemagne), mais de nouveaux arrivants ont néanmoins été admis au bénéfice du programme.

2. A la fin de 1993, environ un tiers des bénéficiaires étaient hébergés dans des établissements publics et les deux autres tiers étaient logés chez des particuliers. Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ont pu avoir progressivement accès au marché du travail.

3. Le nombre de demandeurs d'asile d'autres catégories a également continué à diminuer. Le nombre de demandes d'asile enregistré en 1993 a été de 4 744, par rapport à 16 238 en 1992. Dans les quatre premiers mois de 1994, 1 582 demandes ont été enregistrées (émanant pour la plupart de réfugiés d'Iraq, de République islamique d'Iran et de Turquie). Les restrictions imposées à l'accès au programme de soins et d'entretien mis en oeuvre par le gouvernement fédéral ont entraîné une nette diminution des demandes des réfugiés en vue de bénéficier de ce programme. Ce nombre est passé de 9 238 en 1992 (57 % du nombre total de demandeurs d'asile) à 1 119 en 1993 (24 %). Comme en 1992, un grand nombre de demandeurs d'asile, notamment des réfugiés sans papiers et un grand nombre de réfugiés qui avaient transité par un pays tiers, ont été placés en détention en attendant leur expulsion sur présentation de leur demande d'asile ou à la suite d'un premier rejet de leur demande.

Principaux faits nouveaux survenus en 1993 et dans le premier trimestre de 1994

4. La loi fédérale sur les étrangers et la loi sur la résidence, qui concernent les réfugiés et les demandeurs d'asile, sont entrées en vigueur en 1993. Le paragraphe 12 de la loi sur la résidence contient des dispositions prévoyant qu'en temps de tension internationale intense, de conflits armés ou d'autres situations menaçant la sécurité d'un groupe de population, le gouvernement fédéral peut accorder par décret la résidence temporaire en Autriche à des groupes d'étrangers directement touchés ou ne trouvant pas de protection ailleurs. Lors de l'entrée en vigueur de la loi sur la résidence, le gouvernement a émis un décret autorisant la résidence temporaire, jusqu'au 31 décembre 1994, des citoyens de Bosnie-Herzégovine arrivés en Autriche avant le 1er juillet 1994. A l'origine, les personnes bénéficiant

de la protection temporaire ne pouvaient être employées que par l'entremise de services administratifs locaux ou d'organisations non gouvernementales. Toutefois, en juillet 1993, malgré le chômage croissant en Autriche, le Ministre fédéral du travail et des affaires sociales a délivré une ordonnance autorisant l'emploi, dans certaines limites, de réfugiés bosniaques dans les secteurs public et privé. Comme suite au nombre accru de Bosniaques entrant dans la main-d'oeuvre active, le nombre total de travailleurs étrangers enregistré en Autriche a légèrement augmenté en 1993. En avril 1994, près de 10 000 personnes appartenant à cette catégorie auraient occupé des emplois rémunérateurs. D'autres mesures, en particulier la fourniture de logements, sont également prévues pour les personnes entrant sur le marché du travail.

5. Simultanément, les autorités ont de nouveau réduit le nombre de demandes d'asile laissées en suspens depuis les années précédentes. En 1993, 15 397 demandes ont été traitées (par rapport à 23 485 en 1992), dont 1 193 ont été acceptées (par rapport à 2 289 en 1992). Le taux d'acceptation est passé de 9,7 % en 1992 à 7,8 % en 1993. La plupart des réfugiés auxquels l'asile a été accordé conformément à la loi étaient soit des membres de familles demandant à être réunifiées, soit d'anciens détenus de Bosnie-Herzégovine accompagnés de membres de leurs familles, qui ont été acceptés par le Gouvernement autrichien en application d'un quota spécial et sur demande du HCR. Le gouvernement a ainsi accepté plus de 600 anciens détenus et membres de leurs familles, alors que le nombre était limité à l'origine à 200.

6. Le Bureau du HCR à Vienne a continué à exercer les fonctions de Bureau régional chargé, outre de l'Autriche, de la République tchèque, de la Pologne et de la Slovaquie. Il maintient également la liaison avec le secrétariat de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et avec d'autres institutions établies à Vienne.

Objectifs et priorités des programmes

7. Afin de s'acquitter efficacement de son rôle de surveillance concernant l'application de la Convention de 1951 et compte tenu des responsabilités qu'il doit exercer en vertu de la nouvelle loi sur l'asile, le HCR continuera à appuyer et à renforcer le réseau national d'avocats indépendants qui a été créé en coopération avec Caritas-Autriche. Les objectifs consistent également à améliorer la coordination entre les conseillers des ONG (essentiellement le personnel de Caritas et les volontaires d'Amnesty International) et à intensifier les activités de formation juridique. Ces activités font partie des efforts déployés par le HCR pour veiller à ce que les intéressés aient accès à la procédure de demande d'asile, assurer le traitement équitable des demandes et faire en sorte que des solutions humanitaires soient trouvées dans les cas précédemment rejetés et dont certains pourraient en réalité donner lieu à l'octroi du statut de réfugié.

8. L'aide à l'intégration des réfugiés est essentiellement la responsabilité des autorités fédérales, bien que certaines questions, comme celle du logement, relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux. Les gouvernements des neuf provinces contribuent de façon substantielle au programme susmentionné de soins et d'entretien, en particulier en faveur des Bosniaques. Les services offerts par le gouvernement aux demandeurs d'asile

ayant diminué par rapport aux années précédentes, diverses ONG ont accru leur assistance aux personnes qui ne bénéficient plus de ces services. Les ONG, en particulier Caritas, jouent souvent le rôle de partenaires d'exécution des autorités provinciales.

9. Le HCR, par l'entremise de son programme d'information, s'efforcera de plus en plus d'inciter la population, ainsi que les autorités et les institutions, à adopter une attitude positive à l'égard des réfugiés. Depuis 1994, il organise annuellement la remise d'un prix à l'ONG ayant apporté la meilleure contribution à l'intégration des réfugiés.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

10. Caritas-Autriche est l'agent d'exécution du HCR pour les activités d'assistance judiciaire et continue à contribuer de façon substantielle au projet entrepris dans ce domaine. Le HCR continuera à contribuer au Fonds pour l'intégration des réfugiés, qui est présidé par un représentant du Ministère de l'intérieur et qui fournit une aide en matière de logement, d'articles de ménage de première nécessité et de cours de langue aux réfugiés reconnus comme tels au titre de la Convention. Ces activités sont financées pour l'essentiel par le Ministère de l'intérieur, mais le Fonds est également alimenté par les remboursements annuels de prêts consentis aux réfugiés en Autriche dans les années précédentes, par l'entremise du HCR.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités prévues pour 1993

11. Quelque 700 demandeurs d'asile ont bénéficié d'une assistance, apportée soit directement par le coordonnateur du projet Caritas, soit par les conseillers juridiques. Le nombre total de bénéficiaires en 1994 est évalué à 2 500, par rapport à 4 744 en 1993 et à 16 238 en 1992. Au 1er avril 1993, un réseau complet de huit avocats, qui avait été progressivement mis en place depuis le début de l'année, était opérationnel et desservait les neuf provinces autrichiennes.

12. Un consultant a effectué à l'intention du réseau d'avocats trois études analytiques détaillées, dont l'une a été réalisée conjointement avec le coordonnateur du projet Caritas. Les questions traitées dans ces études étaient a) les frais de procédure, b) l'absence dans la procédure de demande d'asile d'un droit suspensif d'appel et c) la possibilité de contester rétroactivement, après la libération, les mesures de détention qui auraient été illégales. Vers la fin de 1993, le HCR a demandé l'opinion d'un expert sur l'acceptation de demandeurs d'asile au titre du programme de soins et d'entretien mis en oeuvre par le gouvernement fédéral.

b) Mise en oeuvre des programmes prévus pour 1994

13. En 1994, deux personnes se sont jointes au réseau d'avocats, qui coopérera étroitement avec les conseillers des ONG sur les affaires sociales et juridiques. Le HCR, en coopération avec Caritas, organisera des sessions de formation sur le droit international et national des réfugiés, à l'intention des conseillers des ONG sur les questions sociales ou juridiques.

Les activités locales de formation seront complétées par une formation régionale sur le droit et la pratique concernant les réfugiés et l'asile.

c) Propositions de programmes pour 1995

Soins et entretien

14. Il est prévu en 1995 d'élargir encore le réseau d'avocats afin de faciliter l'accès des demandeurs d'asile aux procédures juridiques appropriées. Le Bureau régional poursuivra et, le cas échéant, intensifiera ses activités de formation dans le domaine juridique.

Coûts d'exécution des programmes et dépenses d'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités prévues pour 1993

15. Les dépenses générales sont restées en deçà des crédits approuvés, en raison des retards survenus dans les affectations aux postes vacants. Durant la plus grande partie de l'année, l'un des juristes a exercé les fonctions d'attaché de liaison au sein du bureau nouvellement créé en Slovaquie. Le personnel temporaire et, dans l'un des cas, un consultant, ont été appelés à assurer la liaison avant les nominations aux postes vacants. A la mi-octobre 1993, avec l'arrivée de l'administrateur chargé de l'information, tous les postes avaient été remplis.

b) Mise en oeuvre des programmes prévus pour 1994

16. Il a été proposé de reclasser les postes de juriste principal et de juriste adjoint aux niveaux de représentant régional adjoint et de juriste, respectivement, ce qui entraînera une légère augmentation des dépenses de traitements et des dépenses communes de personnel. Des dépenses devront également être engagées au titre des activités d'information et en vue du remplacement du matériel informatique périmé.

c) Propositions de programmes pour 1995

17. Le montant estimatif initial des dépenses d'administration prévues pour 1995 est légèrement inférieur aux prévisions révisées pour 1994 car aucune dépense majeure n'est prévue pour l'acquisition du matériel de bureau qui aurait dû être acheté en 1994. L'occupation des locaux continuera à être gratuite.

DEPENSES DU HCR EN AUTRICHE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1993	1994		1995	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire pour 1993	Allocation révisée/ demandée	Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/ projection
PROGRAMMES GENERAUX				
355,8	-	-	SOINS ET ENTRETIEN	-
23,2 <u>a/</u>	-	-	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	-
178,3	324,4	130,3	INSTALLATION SUR PLACE	218,4
39,7 <u>a/</u>	-	-	REINSTALLATION	-
-	-	993,2	EXECUTION DES PROGRAMMES Voir annexes Ia et IIa	998,9
597,0	324,4	1 123,5	TOTAL PARTIEL	1 217,3
612,9	622,1	240,6	APPUI ADMINISTRATIF Voir annexes Ib et IIb	220,0
1 209,9	946,5	1 364,1	TOTAL GENERAL	1 437,3

a/ Engagement imputé sur l'allocation globale.
